

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2015

Convocation du 20 novembre 2015

Le 26 novembre 2015 à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de PREUILLY se sont réunis à la mairie de la commune, sous la présidence de Madame Blanche-Marie BEGHIN maire.

Etaient présents : Blanche-Marie BEGHIN, Thierry BRUNET, Annie MERLEN, Thierry APCHER, Olivier HOCHEDÉL, Laurent AUBAILLY, Philippe GIRARD, Pierre BUGEON

Excusée : Katia TRIAUREAU

Absent : Richard FEBRISSY

Secrétaire de séance : Philippe Girard

Katia Triaureau a donné pouvoir à Pierre Bugeon

\*\*\*\*\*

### **Approbation du procès-verbal du 03 novembre 2015 à l'unanimité.**

#### **Signature d'une convention avec le Conseil Départemental pour le transport scolaire**

Madame le Maire est autorisée à signer une convention avec le Conseil Départemental pour le transport scolaire ayant pour objet de définir les conditions de prise en charge, par la commune, de la participation familiale au coût du transport scolaire pour les élèves du 1<sup>er</sup> degré domiciliés sur le territoire de la commune et fréquentant leur établissement scolaire de rattachement.

#### **Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale**

Le conseil Municipal à l'unanimité approuve le projet de schéma départemental de coopération intercommunale fusionnant des Communautés de Communes Terres d'Yèvre et Vals de Cher et d'Arnon,

#### **Adhésion à un groupement de commande pour « la réalisation de plans zéro pesticides communaux »**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, justifiant l'intérêt d'adhérer au groupement de commande pour « LA REALISATION DE PLANS ZERO PESTICIDES COMMUNAUX », selon les modalités décrites dans la convention constitutive du groupement de commande,

#### **Après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commande pour « LA REALISATION DE PLANS ZERO PESTICIDES COMMUNAUX » pour une durée de trois ans selon les modalités de la convention constitutive jointe, étant entendu que les éventuels restes à payer seront repartis entre les membres du groupement au prorata du nombre d'habitant.
- **DÉCIDE** d'autoriser le syndicat mixte du Pays de Vierzon à piloter le groupement de commande,
- **NOMME** Monsieur Olivier HOCHEDÉL « représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offre » organisée dans le cadre du groupement de commande,
- **DONNE MANDAT** à Madame le Maire pour signer la convention constitutive du groupement de commande joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les engagements éventuels de la commune à participer à chaque marché public,
- **DÉCIDE** de s'engager à régler, le cas échéant, les sommes dues au titre du marché public dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.